

Direction des Affaires Scolaires

2023 DASCO 45 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (155 030 euros), subventions d'équipement (106 280 euros) et subventions pour travaux (344 427 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2022. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 155 030 euros qui sera réparti entre cinq collèges. Elles permettront essentiellement de couvrir des dépenses supplémentaires de viabilisation (chauffage, électricité) liées au contexte exceptionnel d'augmentation très importante du coût de l'énergie que nous connaissons actuellement. Les dotations proposées permettront également de financer l'ouverture d'une classe ULIS à la rentrée 2023 et l'augmentation du coût d'un loyer permettant d'accueillir une classe ULIS d'un établissement.

Par ailleurs, les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 106 280 euros répartis entre dix établissements. Elles viennent en complément du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. Elles permettront principalement l'acquisition de matériels destinés aux agents de service, le déploiement d'outil numérique dans plusieurs collèges et le réaménagement d'un CDI.

Si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des

subventions proposées dans la présente délibération est de 244 552 euros répartis entre vingt-huit établissements.

Enfin, depuis 2002, il a été décidé d'allouer aux collèges une dotation de fonctionnement pour leur permettre de financer directement des dépenses de fournitures pour des travaux réalisés par les agents du collège. Il s'agit de travaux de faible importance, généralement des rénovations de murs et de sols, qui améliorent sensiblement le cadre de vie.

La répartition de 1 175 euros par établissement qui vous est proposée est forfaitaire. Le projet de délibération porte au total sur une attribution de 99 875 € aux quatre-vingt-cinq collèges autonomes publics parisiens.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris